

Afnor NFP 03.001 Vs Marché à forfait : Le KO reste à craindre

Lorsque la norme Afnor NFP 03.001 trouve à s'appliquer, le maître de l'ouvrage peut être tenu pour avoir tacitement accepté le mémoire définitif de travaux de l'entreprise à défaut d'avoir notifié en retour un décompte général définitif dans le délai prescrit. Il en sera néanmoins différemment si ce mémoire définitif – ou projet de décompte final – vise des « travaux supplémentaires » que le maître de l'ouvrage n'a commandés *a priori*, ni acceptés *a posteriori*. En pareille hypothèse, la 3^{ème} chambre de la cour de cassation considère que « *le mémoire ... ne pouvait pas être présumé définitif* ».

Pour autant – et contrairement à ce qu'il avait pu être imaginé – ça n'est pas l'ensemble du mémoire qui est alors remis en cause : « *les réclamations, autres que celles portant sur des travaux supplémentaires non autorisés ni régularisés par le maître de l'ouvrage, lorsqu'elles sont mentionnées dans le mémoire définitif et n'ont pas été contestées conformément à la procédure contractuelle de clôture des comptes mise en place par les parties, sont, en l'absence de contestation du mémoire définitif, réputées acceptées tacitement par le maître de l'ouvrage* » [Civ. 3^{ème}, 18 mars 2021, n° 20-12.596]. Autrement dit : ça n'est pas parce que ce mémoire définitif porte – parmi d'autres postes – sur des travaux supplémentaires que le maître de l'ouvrage n'a pas demandés qu'il est globalement dépourvu de valeur. Partant, le maître de l'ouvrage ne sera pas fondé à rediscuter de réclamations qui ne constitueraient pas des « *travaux supplémentaires* », en l'occurrence des « *frais de protection collective et de gardiennage et aux dépenses communes non régularisées par les co-traitants* ».

La prudence est donc de rigueur et doit conduire le maître de l'ouvrage à se préoccuper de tout mémoire définitif – ou décompte final – reçu de son entreprise, nonobstant le mutisme de son maître d'œuvre.

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente